

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 539

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Huyghe, M. Cinieri, M. Ferrara,  
M. Ramadier, M. Lurton, M. Rolland, M. Bazin et M. Vialay

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« Dans les départements dans lesquels au moins une commune est située en zone de montagne, le représentant de l'État dans le département peut autoriser la constitution de deux groupes d'organismes de logement social. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 25 du projet de loi détermine les conditions de formation d'un groupe d'organismes de logement social et garantit, dans chaque département, la possibilité de conserver un unique organisme y ayant son siège.

Compte-tenu de la spécificité des zones de montagne, cet amendement ouvre la possibilité au préfet, dans les départements dans lesquels au moins une commune est située en zone de montagne, d'autoriser la constitution de deux groupes d'organismes de logement social« .